



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Industrie Pharmaceutique

LIGNE DIRECTRICE

Ligne directrice pour les plaintes et recours contre les
décisions réglementaires



Code: LD.02.DRCC.MIPH

Version n°: 01

Date de publication: 05/02/2026

**LIGNE DIRECTRICE POUR LES PLAINTES ET
RECOURS CONTRE LES DECISIONS
REGLEMENTAIRES**

Date d'application : 05/02/2026

Version : 01

Prochaine révision : 02/2031

N° de Copie :

	Nom	Fonction	Date	Signature
Elaboré par	Mr ATALLAH Seid	Chargé des études juridiques et contentieux	06/01/2026	
Vérifié par	Mme YAHIAOUI Hafida	Directrice Réglementation Contentieux et Coopération	15/01/2026	
	Mme HALICHE Chahira	Responsable Management Qualité	22/01/2026	
Approuvé par	Mr DEHANE Khaled	Secrétaire Général	31/01/2026	

Motifs de la Création/Révision		
Précision des modifications (rubrique, paragraphe, ligne)	Raisons de la Création/Révision	Observations
/	Besoin de la mise en place d'une ligne directrice expliquant les modalités de dépôt de plaintes et des recours contre les décisions réglementaires	/

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code: N° LD.02.DRCC.MIP	Page 2 sur 3
	LIGNE DIRECTRICE POUR LES PLAINTES ET RECOURS CONTRE LES DECISIONS REGLEMENTAIRES	Date d'application : 05/02/2026 Version : 01	
		Prochaine révision : 02/2031	

SOMMAIRE

I. OBJECTIF	3
II. DOMAINE D'APPLICATION	3
III. RESPONSABILITES	3
IV. DEFINITIONS	3
V. ABREVIATIONS	3
VI. REFERENCES	4
VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION	4
IX. LISTE DES ENREGISTREMENTS	10
X. HISTORIQUE	10
XI. LISTE DES DESTINATAIRES	12

I. OBJECTIF

**LIGNE DIRECTRICE POUR LES PLAINTES ET
RECOURS CONTRE LES DECISIONS
REGLEMENTAIRES****Date d'application : 05/02/2026****Version : 01****Prochaine révision : 02/2031**

Cette ligne directrice a pour objectif de guider les demandeurs qui souhaitent déposer un recours ou une plainte contre toute décision réglementaire de nature administrative.

Par la mise en place de cette ligne directrice le Ministère de l'Industrie Pharmaceutique s'engage à respecter toutes les règles d'éthique et de déontologie pour une bonne exécution du présent document.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette ligne directrice s'applique à toutes les décisions réglementaires de nature administrative octroyées par le Ministère de l'industrie pharmaceutique.

III. DEFINITIONS

- **Recours** : Processus de dépôt d'un grief centre la décision de l'autorité. Il implique systématiquement la délivrance au préalable d'un acte administratif. (Acte réglementaire ou décision individuelle). Il existe trois types de recours :
 - **Recours gracieux** : Est un recours adressé à l'auteur de l'acte litigieux ou à L'autorité qui a compétence pour résoudre le litige.
 - **Recours hiérarchique** : est un recours adressé à l'autorité administrative hiérarchiquement supérieure à l'auteur de l'acte litigieux.
 - **Recours contentieux** : Est la saisie des juridictions compétentes sous réserve d'une information préalable de L'autorité administrative qui a pris l'acte.
- **Plainte** : la plainte peut porter sur la procédure ou l'organisation ayant permis l'obtention de la décision ou de l'acte administratif.
- **Appelant/demandeur** : Personnes lésées par la décision de l'Autorité ou désireuse d'adresser une plainte ou un recours.

IV. ABREVIATIONS

- **MIP** : Ministère de l'industrie Pharmaceutique

V. REFERENCES

- Constitution de la république Algérienne démocratique et populaire ;

**LIGNE DIRECTRICE POUR LES PLAINTES ET
RECOURS CONTRE LES DECISIONS
REGLEMENTAIRES**

Date d'application : 05/02/2026

Version : 01

Prochaine révision : 02/2031

- Loi organique n° 98-01 du 4 Safar 1419 correspondant au 30 mai 1998, modifiée et complétée, relative aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat ;
- Loi N° 08-09 du 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de la procédure civile et administrative ;
- Décret exécutif n° 22-435 du 11 décembre 2022 fixant la compétence territoriale des tribunaux administratifs d'appel et des tribunaux administratifs
- Décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;
- Décret exécutif n° 25-188 du 17 Moharrem 1447 correspondant au 13 juillet 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique.
- Exigences OMS (GBT).

VI. METHODOLOGIE D'APPLICATION

- Avant la saisine d'une juridiction, toute personne qui conteste un acte administratif a la possibilité d'effectuer une plainte ou un recours auprès du Ministère de l'industrie Pharmaceutique ; Ce recours est adressé selon le cas judiciaire ou hiérarchique.

NB : La plainte peut porter sur la procédure ayant permis l'obtention de la décision ou de l'acte administratif.

- Le recours est adressé soit à l'auteur de l'acte litigieux directement en mettant en copie la hiérarchie ou l'autorité qui a compétence pour résoudre le litige ; ou bien auprès du Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique, déposer une plainte ou réclamation contre une décision réglementaire.
- Le recours ou la plainte doit porter les informations suivantes :
 - ✓ Le Nom, Prénoms et contact de la personne ayant déposé la plainte ou le recours ;
 - ✓ Objet de la plainte ou du recours ;

	INTITULÉ DU DOCUMENT	Code: N° LD.02.DRCC.MIP	Page 5 sur 3
	LIGNE DIRECTRICE POUR LES PLAINTES ET RECOURS CONTRE LES DECISIONS REGLEMENTAIRES	Date d'application : 05/02/2026	
		Version : 01	
		Prochaine révision : 02/2031	

- ✓ La date de la plainte ou du recours ;
- ✓ Les Pièces justificatives en annexes (si nécessaire).

NB1 : La personne ou l'intéressé ayant déposé le recours peut accéder au site internet du Ministère de l'industrie pharmaceutique pour toutes informations nécessaires.

NB2 : Tous les recours et plaintes seront traités conformément aux procédures internes du MIP et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VII. LISTE DES ENREGISTREMENTS

Intitulé de l'Enregistrement	Code de l'enregistrement	Endroit de classement
NA	NA	NA

VIII. HISTORIQUE

N° Version	Date d'approbation	Code	Raisons de création/modification
01	31/01/2026	N° LD.02.DRCC.MIP	Création d'une ligne directrice traitant les plaintes et les recours

IX. LISTE DES DESTINATAIRES

Structure	Diffusion	N° de copie
Secrétaire Général	Pour application	01
Direction de la Promotion de la Production Pharmaceutique, de l'Exportation et de la Recherche	Pour application	02
Direction de la Pharmaco-Economie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	Pour application	03
Direction de la Réglementation, du Contentieux et de la Coopération	Pour application	04